Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216004259-20230407-DEL102023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 7 avril 2023

N° 10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
31/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril 2023 à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 31/03/2023.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. KOUAOVI Eric ; Mme PAILLARD Elodie ; M. BRIATTE Hubert ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme CHARTIER Florence

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme SOLINAS Brigitte donne pouvoir à M. MOREAU Régis
M. LECHEVALIER Gilles donne pouvoir à Mme PAILLARD Elodie
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
Mme DERRIEN Véronique donne pouvoir à M. DE SOUSA Jean François
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert

Etai(ent) excusé(s) : Néant

Etai(ent) non excusé(s) : Néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DE SOUSA Jean François

OBJET

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'il revient à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Depuis 2020 le taux d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 soit à 14,23 % jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Pour rappel, les taux votés en 2022 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.15 %

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023 de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,15 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,23 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré le 07/04/2023, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)

Dorothée RULENCE,
Maire